



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2024**

Sous la présidence de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ - Maire

Membres présents : MMES Angie AIME, Mariane DESBANS, Claire JEROME-WELIX, Catherine MAST, Christelle N'DIAYE, Magali PONCET,
MM. Vincent BOURDEAUDUCQ, Arnaud BRUN, Guillaume CHAMBOULEYRON, Dominique CLAISSE, Yannick LE GOFF, Cyril MICHELET, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Franck SORBARA,
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MMES Sarah GUILLERMINET (donne pouvoir à Angie AIME), Marjorie TAVEL (donne pouvoir à Mariane DESBANS), Patricia ZOPPI (donne pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ), MM. Xavier BENSSOUSSEN (donne pouvoir à Eloi PONS), Frédéric DUMOLARD (donne pouvoir à Magali PONCET),

Absents excusés : M. Thierry JACQUET,

Absentes : MMES Estelle GAUTHIER, Catherine GAUBEY

Mme Claire JEROME-WELIX a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

Approbation compte-rendu Conseil municipal du 25 mars 2024 : A la majorité (19 voix pour et 1 abstention)

Approbation compte-rendu Conseil municipal du 03 avril 2024 : A la majorité (19 voix pour et 1 abstention)

ORDRE DU JOUR

Délibérations

19h38 Arrivée Estelle GAUTHIER (a reçu pouvoir à Catherine GAUBEY)

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

1) Vidéoprotection – Etude de faisabilité et maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans un contexte de recrudescence des incivilités et des actes de délinquance ces derniers mois, la commune a sollicité la gendarmerie pour réaliser un diagnostic de vidéoprotection.

Ce diagnostic a permis de déterminer les secteurs de la commune où la mise en place de caméra de vidéoprotection serait utile, d'évaluer leur nombre et d'estimer le coût du projet.

Pour aller plus avant sur ce dossier, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité qui permettra d'affiner les besoins, d'approfondir les conditions techniques et financières du projet et de réaliser les demandes d'autorisation à la Préfecture et les dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département. Si les résultats de cette étude sont satisfaisants, il sera possible de passer aux étapes suivantes, c'est-à-dire au lancement du marché de travaux et au suivi de ceux-ci.

Deux entreprises ont été sollicitées :

- Le cabinet LB Conseils dont l'offre se monte à 7 225 € HT, soit 8 670 € TTC ;
- Le cabinet Technoman dont l'offre se monte à 11 525 € HT, soit 13 830 € TTC.

Après avis de la commission Finances, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre du Cabinet LB Conseils se montant à 7 225 € HT, soit 8 670 € TTC, d'autoriser Monsieur le MAIRE à le signer et à déposer la demande d'autorisation en Préfecture et à réaliser les dossiers de demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention),

APPROUVE le l'offre du Cabinet LB Conseils se montant à 7 225 € HT, soit 8 670 € TTC, pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mise en place de la vidéoprotection à Pont-d'Ain ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer ce devis ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à la demande d'autorisation d'installation de la vidéoprotection à Pont-d'Ain auprès de la Préfecture ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR), de la Région et du Département ;

DIT que le Conseil municipal sera consulté sur le résultat de l'étude de faisabilité après obtention de l'autorisation préfectorale et des promesses de subvention, afin de décider de la poursuite de l'opération.

Débat et questions : Eloi PONS pose une question pour Xavier BENSSOUSSEN qui aurait souhaité sur les demandes de subventions fassent l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal afin que celui-ci soit informé de la part d'autofinancement qui restera à la charge de la commune. Sur le dernier point de la délibération, il s'interroge sur l'intérêt de consulter le Conseil municipal alors que le périmètre du projet et le nombre de caméras auront été figés. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que le diagnostic réalisé par le gendarme référent a permis de cibler des sites à surveiller spécifiquement (par exemple le parking de la mairie, les entrées de commune), mais qu'il ne constitue pas une étude de faisabilité complète et détaillée. C'est seulement à l'issue de cette dernière que les demandes de subventions pourront être faites. En fonction des réponses, le Conseil municipal pourra décider de poursuivre ou non l'opération, en connaissant le reste à charge pour la commune. Franck SORBARA dit que notre policier municipal a suivi une formation et a pu nous expliquer l'environnement juridique et administratif de ce type de projet : tout est très réglementé et encadré. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que l'étude de faisabilité est importante, car l'investissement ne porte pas que sur les caméras, mais également sur le système informatique, le serveur, auxquels s'ajouteront des frais de maintenance annuels. Arnaud BRUN dit que ce qui gêne peut-être Xavier BENSSOUSSEN, c'est la formulation : peut-être aurait-il voulu que le Conseil municipal donne son avis tout au long de l'élaboration du projet. Franck SORBARA dit que la commission Finances assurera le suivi du projet et que des comptes rendus d'avancement seront faits régulièrement. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il faudra également réfléchir à l'organisation à mettre en place pour exploiter le système : par exemple, comment traiterons-nous les réquisitions de la gendarmerie. Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle qu'avec cette délibération, nous ne sommes pas en train de dire que nous aurons des caméras à Pont-d'Ain, seulement qu'on lance une étude. Eloi PONS dit qu'il craint surtout l'absence des gendarmes pendant l'été. Franck SORBARA dit qu'il en a discuté avec la Sous-Préfète qui lui a répondu qu'il y aurait des réservistes pour compléter les effectifs. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que les gendarmes sont également inquiets, car ils sont déjà en sous-effectifs et qu'ils sont contraints d'aller en renfort d'autres brigades. Ils revoient leur organisation pour faire face aux besoins. Catherine MAST dit que ce ne sont pas les caméras qui arrêteront les voleurs. Franck SORBARA dit qu'en général la première année suivant la mise en place des caméras, on constate une augmentation des statistiques de la délinquance. Vincent BOURDEAUDUCQ explique qu'il insiste régulièrement auprès des victimes afin qu'elles déposent plaintes de manière systématique. Cela permet que les actes de délinquance constatés soient pris en compte dans les statistiques nationales.

2) STEP de Pampier – Réfection des lits plantés de roseaux

Monsieur le MAIRE explique au Conseil municipal qu'en raison du ruissellement des eaux pluviales, les bassins plantés de roseaux de la STEP de Pampier se sont dégradés : les massifs servants à l'ancrage des membranes géotextiles ont bougés et ces membranes se sont déchirés. L'étanchéité des bassins n'est donc plus assurée.

Des devis ont été sollicités pour remettre en état les bassins. Seule une entreprise a répondu, la SCIRPE, qui est spécialisée dans la construction de ce type de station d'épuration.

Son devis se monte à 87 468 € HT, soit 104 961.60 € TTC. Il comprend la reprise de la tranchée drainante, le démantèlement des bassins existants en plus phases, afin de maintenir la continuité du traitement, la réfection des trois cellule (y compris plantation des roseaux), le traitement des graviers pollués, ré-engazonnement de la zone de travaux, la remise en route, les essais et réglage.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant € HT	Libellés	Montant € HT	Taux
Travaux	87 468.00	Autofinancement BA Assainissement collectif	50 000.00	57%
		Subvention département	13 120.00	15%
		Subvention AERMC	0.00	0%
		Subvention d'équipement budget principal	24 348.00	28%
Total	87 468.00	Total	87 468.00	100%

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet, valide le devis de l'entreprise SCIRPE se montant à 87 468 € HT, autorise Monsieur le MAIRE à le signer et à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain, et approuve le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe assainissement afin compléter le financement de l'opération, dont le montant définitif sera calculé en fonction de la subvention allouée par le Département de l'Ain afin de satisfaire au besoin de financement, dans la limite des crédits inscrits au budget principal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour 4 abstentions),

APPROUVE le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Pampier ;

APPROUVE le devis de l'entreprise SCIRPE se montant à 87 468 € HT ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer ce devis ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain d'un montant de 13 120 € ;

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe assainissement collectif afin compléter le financement de l'opération, dont le montant définitif sera calculé en fonction de la subvention allouée par le Département de l'Ain afin de satisfaire au besoin de financement, dans la limite des crédits inscrits au budget principal ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget annexe assainissement collectif de l'exercice 2024.

Débat et questions : Estelle GAUTHIER demande si les travaux auront lieu cet été. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'en effet ils ne peuvent être réalisés qu'en période sèche. Estelle GAUTHIER demande s'ils étaient prévus au budget. Franck SORBARA répond par l'affirmative et ajoute qu'ils seront en partie financés par une subvention du budget principal. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il verra avec le Département, si nous pouvons avoir une subvention. Catherine MAST dit qu'à ce prix-là, elle est gênée de n'avoir qu'une seule proposition. Nous aurions pu solliciter d'autres entreprises afin de pouvoir comparer les prix. Guillaume CHAMBOULEYRON dit qu'il a sollicité trois autres entreprises : l'une lui a répondu qu'elle ne réalisait pas ce type de travaux et les deux autres n'ont pas répondu du tout. Eloi PONS demande si la Communauté de Communes ne peut pas subventionner ces travaux, dans la mesure où elle va reprendre ces équipements en 2026. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que ce n'est pas prévu. Au Conseil municipal de mai, il fera intervenir le bureau d'études qui assiste la communauté de communes dans la mise en œuvre du transfert de compétence. Catherine MAST dit que nous aurions pu demander l'avis de Vincent BONNIER et discuter du projet en

commission voirie. Vincent BOURDEAUDUCQ explique que c'est notre exploitant, la SOGEDO qui a trouvé cette entreprise. Lorsque nous avons vu l'offre, nous avons sollicité d'autres entreprises, mais aucune n'a répondu. Il ajoute que, lorsque nous avons conçu le budget, nous l'avons fait sur la base du devis en notre possession, en partant du principe que ce serait le plus cher, mais en espérant trouver mieux. Peut-être pourrions-nous trouver une autre entreprise, mais quoi qu'il en soit les travaux doivent impérativement être réalisés cet été. Eloi PONS demande si nous ne pourrions pas réaliser une réparation de fortune et laisser la communauté de communes prendre en charge ces travaux après le transfert de compétences en 2026. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que la communauté de communes serait alors en droit de nous faire prendre en charge le coût des travaux a posteriori. Il ajoute que compte tenu des risques de pollution et des délais impartis, nous devons lancer les travaux maintenant. Il n'est pas favorable à aller chercher une autre entreprise.

3) Délégation du service public d'assainissement – Choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le service d'assainissement de la commune a fait l'objet d'un contrat d'affermage avec l'entreprise SOGEDO. Ce contrat d'affermage, qui est une forme de délégation de service public, arrive à échéance le 31 mars 2025.

Etant donné les délais de conclusion d'un nouveau contrat, nous allons devoir lancer la procédure rapidement. Nous aurons besoin d'assistance, notamment pour rédiger les documents techniques de la procédure, et en particulier le dossier de consultation des entreprises.

Nous avons sollicité une convention de prestations auprès de l'Agence départementale d'ingénierie qui nous avait assistés lors du précédent renouvellement du contrat d'affermage en 2016. Sa prestation se monte à 15 525 €. Cependant des marges de négociations existent, mais nous n'avons pas pu aboutir avant la réunion de ce jour.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour négocier puis signer ce contrat dans la limite de 15 525 € HT, soit 18 630 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE DELEGATION au Maire pour négocier et signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la délégation de service public d'assainissement collectif, avec l'Agence départementale d'Ingénierie, dans la limite de l'offre initiale qui se monte à 15 525 € HT, soit 18 630 € TTC ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Débat et questions : Catherine MAST demande combien avait coûté la précédente convention. Sabine LAURENCIN répond qu'elle était d'environ 6 000€. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il y a eu des augmentations de tarifs et des prestations nouvelles qui peuvent expliquer l'écart de prix. Eloi PONS demande si nous sommes obligés de travailler avec eux. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par la négative mais ajoute que nous avons souvent constaté que l'agence était la moins chère. Eloi PONS demande si nous ne pourrions pas renouveler ce contrat sans assistant à maîtrise d'ouvrage. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que la SOGEDO ne pourrait pas jouer le rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage et en même temps répondre en tant que délégataire. Il y aurait un conflit d'intérêt.

4) Révision du plan local d'urbanisme – Lot n°3 – Attribution du marché de révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales

Madame Magali PONCET rappelle que dans le cadre de la révision générale du PLU, une procédure de consultation des entreprises a été lancée pour réaliser une mise à jour du zonage d'assainissement et des eaux pluviales.

L'avis de marché a été envoyé pour publication au journal du PROGRES DE L'AIN le 27/02/2024 et est paru le 01/03/2024. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune (<https://marchespublics.ain.fr>) le 01/03/2024. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 28/03/2024 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://marchespublics.ain.fr>. 2 offres ont été réceptionnées : celle de l'entreprise Nicot Ingénieurs Conseils et celle de l'entreprise ICEA

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation rappelés ci-après :

Prix : Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40	40/100
Valeur technique : Organigramme et équipe dédiée au projet - 12 pts Appropriation du dossier (adaptation des moyens et méthodes au réseau de la collectivité) - 12 pts Description et approche Phase 1 - 18 pts Description et approche Phase 2 - 18 pts	60/100

Après analyse, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ce marché à l'entreprise ICEA dont l'offre se monte à 10 650 € HT.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame Magali PONCET,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à ICEA pour un montant de 10 650,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à son exécution

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

Débat et questions : Eloi PONS dit que Xavier BENSSOUSSEN demande que soit communiqué au Conseil municipal l'analyse des offres et la notation des entreprises. Vincent BOURDEAUDUCQ explique qu'il y avait deux offres : celle de l'entreprise Nicod se montant à 9 800 € HT et celle de l'entreprise ICEA. L'agence d'ingénierie a procédé à l'analyse des offres et la note comporte une partie technique (qui compte pour 60%) et une partie financière (qui compte pour 40%). La note technique est calculée en fonctions de critères définis à l'avance avec la commune. L'entreprise Nicod a obtenu 40/40 en valeur financière et 37.14/60 en valeur technique. L'entreprise ICEA a obtenu 36.81/40 en valeur financière et 60/60 en valeur technique. C'est donc elle qui a obtenu la meilleure note globale et est donc classée première. Arnaud BRUN demande à quoi ressemble un zonage d'assainissement et d'eaux pluviales. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il permet de déterminer quels secteurs de la commune sont raccordables aux réseaux collectifs d'eaux usées ou d'eaux pluviales et ceux pour lesquels un assainissement individuel est nécessaire. Il permettra également de déterminer les possibilités d'extension de la commune. Estelle GAUTHIER demande s'il y a eu des évolutions à cet égard depuis la précédente étude. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'en effet la commune et ses réseaux ont évolués. Arnaud BRUN dit que cela pourrait également servir aux particuliers qui ne savent pas comment ils sont raccordés, notamment pour leurs eaux pluviales. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'aujourd'hui on demande aux particuliers d'infiltrer les eaux pluviales sur leur terrain plutôt que dans les réseaux.

5) Etude de faisabilité d'aménagement du quai Justin Reymond – Relevé topographique et étude géotechnique – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour pouvoir finaliser l'étude de faisabilité sur l'aménagement du quai Justin Reymond, nous devons préalablement réaliser un relevé topographique et une étude géotechnique G1 relative à l'implantation de la passerelle piétonne.

Deux devis ont été signés, l'un avec l'entreprise COSMOS pour le relevé topographique (5 286 € HT), l'autre avec l'entreprise Antémys pour l'étude géotechnique (2 047.50 € HT).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Banque des territoires, au titre du programme Petites villes de demain, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant HT	Financier	Taux	Montant HT
Relevé topographique	5 286.00 €	Banque des territoires	50%	3 666.75 €
Etude géotechnique G1	2 047.50 €	Commune (autofinancement)	50%	3 666.75 €
Total	7 333.50 €	Total		7 333.50 €

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour et 1 abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme Petites Villes de Demain, auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50% du coût du relevé topographique et de l'étude géotechnique G1, qui se montent au total à 7 333.50 € HT, soit 8 800.20 € TTC, dans le cadre de l'étude de faisabilité sur l'aménagement du quai Justin Reymond ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant HT	Financier	Taux	Montant HT
Relevé topographique	5 286.00 €	Banque des territoires	50%	3 666.75 €
Etude géotechnique G1	2 047.50€	Commune (autofinancement)	50%	3 666.75 €
Total	7 333.50 €	Total		7 333.50 €

Débat et questions : Catherine MAST demande si l'absence de chef de projet ne risque pas de nous pénaliser pour l'obtention de subventions. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que lors du dernier comité technique « Petites villes de demain », il nous a été confirmé que nous pouvions continuer à faire des demandes de subventions. Nous pouvons poursuivre ce qui est en cours. En revanche, l'absence de chef de projet nous empêche de réunir le comité de pilotage et donc d'ajouter de nouveaux dossiers. Des entretiens d'embauche auront lieu fin mai pour recruter une nouvelle personne.

6) Etude de faisabilité pour la rénovation de plusieurs bâtiments – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention à conclure avec l'Agence départementale d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la rénovation des trois bâtiments communaux les plus consommateurs d'énergie : la salle des fêtes, la mairie et le gymnase. Le coût de cette étude de faisabilité est de 6 300 € HT, soit 7 560 € TTC.

Nous envisageons de solliciter une subvention dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Cependant, lors de la réunion du comité technique « Petites villes de demain » qui s'est tenu le 10 avril 2024, il nous a été recommandé de plutôt solliciter le Fonds verts, qui pourrait subventionner cette étude à hauteur de 80%

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du fonds vert selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant HT	Financier	Taux	Montant HT
Etude	6 300 €	Fonds vert	80%	5 040 €
		Commune (autofinancement)	20%	1 260 €
Total	6 300 €	Total		6 300 €

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre fonds vert pour le financement, à hauteur de 80%, de l'étude de faisabilité sur la rénovation énergétique des trois bâtiments communaux les plus énergivores (la mairie, le gymnase et la salle des fêtes), qui se monte à 6 300 € HT, soit 7 560 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant HT	Financier	Taux	Montant HT
Etude	6 300 €	Fonds vert	80%	5 040 €
		Commune (autofinancement)	20%	1 260 €
Total	6 300 €	Total		6 300 €

Débat et questions : Arnaud BRUN dit qu'il avait été prévu de demander une subvention de 50% auprès de Petites villes de demain (=PVD). Vincent BOURDEAUDUCQ répond que lors du comité de pilotage PVD, il nous a été recommandé de plutôt faire une demande auprès du Fonds verts, car l'enveloppe est plus intéressante. Pour les travaux, nous pourrions solliciter la DETR (=dotation d'équipement des territoires ruraux). Catherine MAST demande si nous sommes certains d'être éligibles, puisque la convention ne porte pas uniquement sur l'aspect rénovation énergétique. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par l'affirmative, car lorsque l'on touche à la partie énergétique, il y a le plus souvent un impact sur les structures, la sécurité incendie, l'accessibilité. Par exemple, si nous voulons poser des panneaux photovoltaïques en toiture, il faudra préalablement faire une étude de structure.

7) SEMCODA – Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Pont-d'Ain dispose d'un logement réservé au sein du patrimoine de logements sociaux dont dispose la SEMCODA sur notre territoire.

En effet, en contrepartie du soutien apporté à la politique du logement social, via les garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux, la commune est réservataire d'un logement locatif social sur lequel elle peut proposer des candidats à la commission d'attribution.

Jusqu'à présent, ces réservations s'appliquaient le plus souvent sur des logements identifiés physiquement (notion de réservation « en stock »). Les lois Elan et 3DS font évoluer ce fonctionnement : à partir de novembre 2023, les réservataires se voient proposer chaque année, par les organismes HLM, un volume de logements à attribuer correspondant à une fraction des logements libérés chaque année sur le patrimoine de l'organisme (notion de réservation « en flux »).

Pour gérer les attributions, le bailleur et le réservataire peuvent choisir :

- Soit la gestion directe par le réservataire (c'est au réservataire qu'il revient de désigner les candidats à l'attribution en amont de la CALEOL),
- Soit la gestion déléguée au bailleur (c'est le bailleur qui procède, pour le compte du réservataire, à la désignation des candidats)

La gestion en flux n'entraîne pas d'évolution du mode de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention, d'autoriser le Monsieur le MAIRE à la signer, et de mettre en place « la gestion directe par le réservataire » / « la gestion déléguée au bailleur » pour les logements réservés

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le MAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer cette convention ;

MET EN PLACE la gestion déléguée au bailleur pour les logements réservés.

8) SIEA – Compétence éclairage public – recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ;

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *éclairage public* » ;

Vu la délibération précitée qui a d'une part, rouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics) ;

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* » ;

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée » ;

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016 ;

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement ;

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement ;

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA ;

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours ;

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie ;

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour rouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le MAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie) ;

APPROUVE l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement ;

S'ENGAGE à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée ;

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

9) Rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires communales – Demande de dérogation

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que par délibération en date du 17 décembre 2018, renouvelé le 24 janvier 2022, la commune avait sollicité une dérogation auprès de l'Education Nationale, pour réinstaurer la semaine scolaire 4 jours dans les deux écoles de la commune. Cette dérogation avait été acceptée et était valable pour une durée de trois années scolaires.

Il conviendrait donc de solliciter une nouvelle dérogation pour les trois années scolaires à venir.

Le conseil d'école du Blanchon, réuni le 19 mars 2024, s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien de la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2024-2025 et jusqu'en 2027.

Le conseil d'école du Centre, réuni le 26 mars 2024, s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien de la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2024-2025 et jusqu'en 2027.

Les horaires des écoles seront les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Accueil périscolaire	Enseignement	Cantine	Enseignement	Accueil périscolaire
Ecole du Centre	7h00-8h20	8h30-11h30 Accueil à partir de 8h20	11h30-13h30	13h30-16h30 Accueil à partir de 13h20	16h30-18h30
Ecole du Blanchon	7h00-8h10	8h20-11h20 Accueil à partir de 8h10	11h20-13h20	13h20-16h20 Accueil à partir de 13h10	16h20-18h30

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une dérogation pour le maintien de la semaine scolaire de 4 jours pour les deux écoles communales, avec les horaires indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une dérogation pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaire de la commune à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités en rapport avec cette demande de dérogation ;

APPROUVE les horaires des écoles suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Accueil périscolaire	Enseignement	Cantine	Enseignement	Accueil périscolaire
Ecole du Centre	7h00-8h20	8h30-11h30 Accueil à partir de 8h20	11h30-13h30	13h30-16h30 Accueil à partir de 13h20	16h30-18h30
Ecole du Blanchon	7h00-8h10	8h20-11h20 Accueil à partir de 8h10	11h20-13h20	13h20-16h20 Accueil à partir de 13h10	16h20-18h30

10) **Marché « les Nocturnes de Pont-d'Ain » - Droits de place**

Monsieur Franck SORBARA rappelle au Conseil municipal que depuis 2022, la commune organise un marché artisanal saisonnier le long du quai Justin Reymond les vendredis soir du 1^{er} juin au 31 juillet.

Il sera attribué à chaque artisan un banc de 3 mètres linéaires. Le Conseil municipal avait fixé les droits de place et les droits de branchement électriques pouvant être perçus par le placier. Les foodtrucks se voyaient appliqués le tarif de base au mètre linéaire, mais compte tenu du niveau de leur vente, la commission propose de fixer pour eux un tarif spécifique à 10€.

Il est proposé de les fixer de la manière suivante :

Droit de place exposant	1.30 €/ml
Droit de branchement électrique	Gratuit
Droit de place foodtruck	10€/véhicule

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les droits de place et les droits de branchement électrique pour le marché « les Nocturnes de Pont-d'Ain » de la manière suivante :

Droit de place	1.30 €/ml
Droit de branchement électrique	Gratuit
Droit de place foodtruck	10€/véhicule

Débat et questions : Mariane DESBANS dit qu'elle est d'accord avec cette modification, car lors de ces soirées, les foodtrucks font de bonnes ventes. Christelle N'DIAYE demande s'il n'y a que deux foodtrucks par soirée. Franck SORBARA répond par l'affirmative : nous essayons de ne pas trop faire de concurrence aux restaurateurs. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'en effet ceux-ci avaient des craintes au début, mais que ces soirées s'avèrent plutôt bénéfiques pour eux. Il ajoute que nous limitons également le nombre d'exposants à une quinzaine par soirée, et à une seule buvette. Arnaud BRUN demande si le placier s'en va. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que c'est exact : nous avons publié une annonce et avons reçu quelques CV. Il n'est cependant pas certain que nous ayons pu recruter pour le début des Nocturnes. Eloi PONS demande quelle est la raison de son départ. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il a démissionné. Arnaud BRUN demande comment nous allons faire sans placier. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous ne pourrions pas récupérer les droits de place. Christelle N'DIAYE demande si nous ne pourrions pas mutualiser avec d'autres communes, puisque c'est un petit contrat. Anthony PERNETTE demande si ce ne pourrait pas être un élu. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que ce n'est pas possible.

11) **Subvention exceptionnelle à la Fédération française de pêche sportive**

Monsieur Franck SORBARA explique au Conseil municipal que la pondinoise, Julie QUILLARD a été sélectionnée pour représenter la France aux championnats du monde féminin de pêche à la mouche.

Pour lui permettre de participer à cette compétition internationale qui se déroulera en République Tchèque, la commission associations propose de prendre en charge une partie des frais de transport via une subvention attribuée à la Fédération française de pêche sportive, d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,
Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention),

ATTRIBUE à l'équipe féminine de la Fédération française de pêche sportive, une subvention d'un montant de 500 €, pour contribuer aux frais de participation de la pondinoise Julie QUILLARD aux championnats du monde féminin de pêche à la mouche ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Débat et questions : Christelle N'DIAYE demande si c'est de la pêche sportive et si c'est du « no kill ». Franck SORBARA dit qu'à sa connaissance en pêche sportive, les poissons sont relâchés. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que la subvention correspond au remboursement des frais de transport. Franck SORBARA dit que la commission souhaite la soutenir dans sa démarche et l'aider à financer son voyage. Catherine MAST dit qu'il faudrait s'assurer que tout le monde connaisse cette possibilité d'aide et qu'elle ne bénéficie pas uniquement à ceux qui le savent déjà. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que les associations pondinoises le savent déjà et qu'elles n'hésitent pas à solliciter des subventions exceptionnelles pour aider leurs membres à participer à des compétitions nationales. Elles l'intègrent également parfois dans leur dossier de subvention annuelle. Angie AIME dit que chaque année nous envoyons les formulaires de demande de subvention aux associations et qu'en général une dizaine d'entre-elles répondent. Magali PONCET demande si nous communiquons sur ce sujet. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que cela passe dans le Pont-d'Ainform. Estelle GAUTHIER dit que nous avons fait une page dans le bulletin annuel.

12) Budgets principal 2024 – Révision du montant de l'attribution de compensation

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon en date du 1^{er} février 2024 ;

Selon le I du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux ;

Le montant de l'attribution de compensation (AC) 2024, résulte de la différence entre le montant de l'AC 2023 et le montant du FPIC 2023.

Lors de sa séance du 1^{er} février 2024, le conseil communautaire a délibéré sur les montants des attributions de compensation et a fixé celui de notre commune à 413 748 € (contre 412 428 € en 2023).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation versé par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à la commune de Pont-d'Ain, qui est de 413 748 €.

13) Bail du karting – Exonération totale ou partielle de loyers

Monsieur Franck SORBARA explique au Conseil municipal que la commune loue, via un bail commercial, le terrain du karting à la société Karting Plus, moyennant un loyer annuel de 5 095,52 € HT (soit 1 273,88 € HT par trimestre)

Lors du renouvellement de l'homologation du circuit en 2022, les conditions d'exploitation ont été fortement restreintes sur recommandation de l'ARS de l'Ain (réduction du nombre de karts et de motos), après qu'elle ait reçu des plaintes pour nuisances. Ces restrictions ont altéré la rentabilité de l'activité et mettent en danger la pérennité de l'entreprise.

Alertée par l'entreprise, la commune a suspendu temporairement la perception du loyer du 4^{ème} trimestre 2023, ainsi ceux des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2024.

Nous sommes en relation avec la Sous-préfecture et l'ARS afin de trouver des solutions qui permettrait à cette activité touristique de perdurer, d'autant que l'exploitant a pris des mesures pour réduire les nuisances et qu'il a fait mettre à jour son étude d'impact sonore. Celle-ci montre qu'il respecte désormais les normes.

Pour aider l'exploitant à passer cette période difficile et le temps que nous puissions discuter avec les services de l'Etat, la commission finances propose :

- D'une part d'accorder à l'exploitation une exonération totale sur le paiement des loyers des 4^{ème} trimestre 2023 et 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2024 ;
- D'autre part d'accorder une réduction partielle sur les loyers des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2024, qui seraient portés à 150€ HT.

Cependant, si les conditions d'exploitation devaient évoluer favorablement au cours de l'année 2024, les loyers non encore échus à ce moment-là, seraient rétablis au niveau prévu par le bail.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE à l'entreprise Karting Plus, une exonération totale des loyers des 4^{ème} trimestre 2023 et 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2024 ;

ACCORDE à l'entreprise Karting Plus, une exonération partielle des loyers des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2024, qui sont portés à 150 € HT ;

DIT que ces exonérations n'auront plus lieu d'être pour les loyers non encore échus, lorsque des conditions d'exploitation plus favorables auront été rétablies.

Débat et questions : Eloi PONS demande pourquoi l'ARS intervient dans ce dossier. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que l'Agence régionale de santé se prononce sur les activités génératrices de nuisances, en l'occurrence sonores. Le gérant avait eu des prescriptions de travaux, mais il avait tardé à les réaliser. Lorsqu'ils ont été terminés, il a fait réaliser une étude acoustique pour s'assurer de leur efficacité. Nous ne sommes cependant pas certains que l'ARS aie pris en compte ces éléments dans son dernier avis. Aujourd'hui l'arrêté préfectoral pris sur l'avis de l'ARS, ne lui permet plus de fonctionner suffisamment pour que l'entreprise soit rentable. Nous avons donc sollicité l'ARS et la Préfecture pour essayer de savoir si ces travaux et les résultats de cette étude ont bien été pris en compte, ou si l'ARS a rendu son avis en se basant sur la situation antérieure. Si la commune lui fait payer l'arriéré de loyer, l'entreprise va faire faillite. Nous voulons seulement nous laisser le temps de voir comment le dossier a été traité par les services de l'Etat. Franck SORBARA dit que l'aide doit rester en corrélation avec les difficultés actuelles et qu'elle n'ira pas au-delà de la fin de cette année. Claire JEROME-WELIX demande si nous avons pu obtenir un rendez-vous avec l'ARS. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il l'a relancée plusieurs fois, mais qu'il n'a toujours pas de réponse. Christelle N'DIAYE dit que c'est un organisme plutôt fermé. Franck SORBARA dit que l'on cherche à soutenir une activité touristique, mais que nous devons aussi rester à notre place.

14) Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.) - Instauration

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins).

Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans la double limite :

- ❖ Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire :
 - D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
 - D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.
- ❖ Pour les autres élections, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :
 - D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
 - D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2004 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est instituée au bénéfice des agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grades
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial Attaché territorial principal

Article 2 :

Le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est étendu aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

Article 3 :

Les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

Article 4 :

Le coefficient multiplicateur voté par le conseil municipal pour le calcul de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie est de 8.

Article 5 :

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 3.

Article 6 :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection.

Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Article 7 :

D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Article 8 :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 9 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 10 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15) Conseil municipal – Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au conseil les principales dispositions de ce projet de règlement qui a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il fixe notamment :

- Les règles de présentation d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les conditions de consultation des projets des contrats ou des marchés,
- De manière générale les règles de fonctionnement du Conseil Municipal et des commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions exposées par le Maire.

Débat et questions : Arnaud BRUN dit que le règlement fixe à un mois le délai laissé à la minorité pour transmettre son article, alors qu'en réalité, on est plutôt à trois semaines. Il demande si le règlement ne devrait pas être adapté sur ce point. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que le règlement nous permet de cadrer le fonctionnement et qu'en la matière l'enjeu est de laisser le temps de travailler avec la graphiste. Angie AIME dit que les dates sont posées à l'année. Eloi PONS dit que la minorité est d'accord pour ce délai d'un mois, d'autant qu'Angie AIME envoie un rappel. Il ajoute, qu'il y a la lettre du règlement et son esprit. Arnaud BRUN demande qui fait des accusés réception pour les convocations. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'on pourrait les intégrer dans le mail de convocation. Arnaud BRUN demande pourquoi le délai de convocation est de trois jours. Sabine LAURENCIN répond que ce délai est fixé par le code, ainsi que la manière de le décompter. Arnaud BRUN dit qu'il ne comprend pas la question des enregistrements. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que la commune peut enregistrer les conseillers municipaux. Eloi PONS dit qu'il y a un problème sur la date d'approbation figurant sur le règlement transmis aux conseillers. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que ce sera mis à jour. Eloi PONS dit que Xavier BENSSOUSSEN trouve le délai de 3 heures un peu court pour envoyer son pouvoir. Sabine LAURENCIN dit que les pouvoirs envoyés par courriel doivent parvenir avant 18h le jour de la séance, pour être certains qu'ils soient bien lus à temps, mais que toute personne peut faire apporter son pouvoir en début de séance.

Vincent BOURDEAUDUCQ explique que l'on fixe un délai pour inciter les conseillers à anticiper leurs absences et leur représentation, mais surtout a essayé d'être présents.

16) Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 01

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est fait obligation aux collectivités territoriales de désigner un référent déontologue que tout élu local peut consulter pour obtenir des conseils sur le respect des principes déontologiques figurant dans la charte de l'élu local.

Ce référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain propose un service mutualisé en mettant à la disposition de ses membres un référent déontologue et en assurant la gestion administrative du service.

Cette personne, Monsieur Jean Pierre SUETY a exercé les fonctions de directeur général des services d'une collectivité, puis a intégré la magistrature, notamment comme président du tribunal correctionnel de Mâcon, puis comme président de la 3^{ème} chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Dijon. Son rôle sera d'apporter un regard extérieur et indépendant sur les situations que les élus pourraient lui soumettre. Ses avis seront confidentiels.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG de l'Ain rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean Pierre SUETY comme référent déontologue des élus de la commune, d'approuver la convention à intervenir avec le CDG de l'Ain pour le recours à ce service et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Entendu le rapport de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité ;

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé ;

PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant ;

PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir soit par courrier postal adressé au référent déontologue des élus (145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »), soit par un formulaire de saisine en ligne (sur le site internet du CDG de l'Ain) ;

PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande ;

PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Débat et questions : Estelle GAUTHIER demande à quoi sert un déontologue. Sabine LAURENCIN explique que sa désignation est obligatoire et qu'il pourra être saisi par tout membre du Conseil municipal qui aurait un doute sur l'application d'une règle déontologique à une situation le concernant (par exemple un risque de conflit d'intérêt entre un sujet soumis au Conseil municipal et sa situation personnelle).

Tirage au sort des jurés d'Assises 2025

Monsieur le maire indique que 6 électeurs doivent être tirés au sort sur la liste électorale de la commune en vue de la désignation des jurés d'Assises (en nombre triple du nombre de jurés). Ceux-ci devront être âgés de 23 ans au moins en 2025 (nés en 2002 ou avant).

Il n'appartient pas à la commune de retirer de la liste les noms des personnes qui pourraient être exemptées de ce devoir car trop âgées ou affectées d'une incompatibilité avec d'autres fonctions.

<u>Page</u>	<u>Ligne</u>	<u>Nom – Prénom</u>	<u>Date de naissance</u>
198	9	SCHUTT Georges	26/03/1982
33	7	BRENANT Fabienne	01/01/1966
65	2	DEQUIDT Mike	18/12/1987
2	4	ADHRI Wisem	24/05/1997
188	6	ROBERT jean pierre	09/05/1957
17	5	BERNARD Coline	28/11/2000

Tirage au sort de la commune du canton qui n'aura pas de jurés en 2025

Monsieur le Maire explique que la commune de Pont-d'Ain est bureau centralisateur pour le tirage au sort des jurés d'Assises des communes de moins de 1 300 habitants situées dans son canton (Bolozon, Boyeux-Saint-Jérôme, Ceignes, Cerdon, Challes-la-Montagne, Labalme, Leyssard, Matafelon-Granges, Mérignat, Nurieux-Volognat, Peyriat, Saint-Alban, Samognat, Serrières-sur-Ain, Sonthonnax-la-Montagne, Varambon). Cela représente 16 communes. Or pour ces 16 communes le nombre d'électeurs à tirer au sort est de 15.

Il est donc nécessaire de tirer au sort la commune sur la liste électorale de laquelle aucun électeur ne sera tiré au sort.

La commune tirée au sort est : Saint-Alban.

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire

🚧 Lecture des devis signés depuis le 25 mars 2024

Questions diverses

- 🚧 Groupe scolaire : Mariane DESBANS dit qu'elle a vu des personnes sur le terrain. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous en sommes informés : c'est l'étude géotechnique qui est en cours.
- 🚧 Vélo électrique pour le policier municipal : Catherine MAST demande si cet achat est vraiment nécessaire. Vincent BOURDEAUDUCQ explique que nous avons besoin que le policier municipal puisse faire passer le permis vélo aux écoliers et qu'il doit donc être lui-même équipé pour accompagner les enfants. Ensuite, Vincent BOURDEAUDUCQ voudrait qu'il puisse patrouiller dans des endroits où il ne peut pas aller en voiture. Nous avons donc choisi un modèle électrique, pour les secteurs à forte pente. Eloi PONS dit qu'il y a des endroits où la présence du véhicule du policier en impose davantage qu'un vélo, par exemple à la sortie du collège. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que lorsque notre policier municipal se déplace devant le collège, sa présence est loin de faire l'unanimité des parents qui se garent n'importe comment. Il pourrait régulièrement verbaliser pour outrage, mais il ne le fait pas. Il fait beaucoup de prévention. Eloi PONS dit qu'il faudrait faire une étude pour réguler la circulation et le stationnement autour du collège. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous réfléchissons à cette situation. Nous avons constaté que le secteur pouvait être dangereux au moment du passage des transports scolaires. Nous allons donc devoir verbaliser. Catherine MAST demande où en est le projet de changer le stationnement des bus. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous ne sommes pas les seuls décideurs. Nous voulons travailler sur la circulation autour du collège et discutons avec la directrice sur la possibilité de faire deux sorties afin de séparer le flux des bus et celui des véhicules des parents : la sortie actuelle pour les élèves qui prennent le bus, et la sortie à l'arrière, côté gymnase, pour les autres. La directrice du collège n'y est pas opposée, mais cela exige d'adapter l'organisation actuelle et d'obtenir des moyens supplémentaires pour la surveillance. Cela pourrait être effectif pour la rentrée 2025. La commission voirie y travaille. Elle étudie également la mise en place d'un sens unique, qui est demandé par certains habitants. Eloi PONS dit que ce pourrait être utile en semaine. Il ajoute que les véhicules passent très près des haies et qu'un miroir routier pourrait être utile. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'on peut mettre en place

plein de choses, mais il faudrait aussi que les conducteurs se responsabilisent. Estelle GAUTHIER dit qu'une étude avait été faite. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il nous faudrait une vision d'ensemble du quartier, ainsi que l'avis du Département. La présence du policier municipal devant le collège a un effet dissuasif, mais elle est aussi nécessaire devant l'école. Or il est tout seul. Anthony PERNETTE demande si les gendarmes ne pourraient pas y aller également. Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle qu'ils sont en sous-effectifs et qu'ils ont peu de temps à consacrer à ce genre de mission.

✚ Ordures ménagères rue Bernard Gangloff : Anthony PERNETTE demande ce que la commune peut faire. Guillaume CHAMBOULEYRON explique que les sacs poubelles ne sont pas ramassés, car les déchets ne sont pas triés et que leur collecte générerait un surcoût pour la communauté de communes (=CC). Il a interrogé la CC pour connaître ce surcoût. Vincent BOURDEAUDUCQ explique que nous avons un problème sanitaire ruelle des Quatre Vents où les poubelles s'accumulent depuis plusieurs semaines. Ce point de regroupement destiné au quartier existe depuis plusieurs années. A l'origine trois conteneurs avaient été installés ; aujourd'hui, il y en a cinq, mais nous constatons toujours des problèmes d'accumulation. Il y a des personnes (habitants, commerçants, extérieurs) qui déposent tout et n'importe quoi à cet endroit-là. Apparemment ces personnes considèrent ce lieu comme un dépotoir. Nous avons fait des campagnes de sensibilisation, mais les affiches ont été arrachées. C'est d'abord aux habitants de se responsabiliser sur ce qu'ils déposent à cet endroit-là. Si certains veulent vivre dans un dépotoir, c'est leur problème. Pour l'instant, il refuse d'envoyer les employés communaux pour nettoyer, alors que le prestataire refuse de ramasser. Il est allé à la rencontre des habitants et des commerçants pour faire de la pédagogie. Il a même surpris une personne en train de déposer un sac et l'a contraint à le reprendre. Il peut également arriver que le prestataire ne parvienne pas à collecter les déchets, car régulièrement des voitures sont garées devant et gênent l'accès. Anthony PERNETTE demande qui a décidé d'installer ce point de collecte à cet endroit-là. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que c'est la commune, car c'était le seul emplacement disponible pour le quartier. On ne peut pas demander aux gens d'aller sur le Champ de Foire, car ce serait trop loin. Aujourd'hui, il ne peut que constater que les habitants manquent de civisme et qu'il ne reste que le moyen de la verbalisation pour faire évoluer les comportements. Christelle N'DIAYE demande ce que l'on peut faire. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'on peut réprimer, ou chercher un moyen technique pour limiter l'accès du point de collecte aux seuls habitants. Il demande à la commission voirie de s'emparer du dossier et de faire des propositions. Christelle N'DIAYE dit que certains commerçants ont pris des photos de personnes en train de déposer des sacs. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il regrette que l'on recoure à la délation pour ça, mais que si on identifie les contrevenants, ils pourront être verbalisés. Il faut également rappeler aux habitants qu'il est important de trier ses déchets.

✚ Distribution des sacs jaunes : Angie AIME dit qu'elle souhaiterait que des élus soient présents sur le marché tous les premiers samedis du mois pour distribuer les sacs jaunes et rencontrer les habitants. Elle propose que chaque conseiller fasse deux samedis matin par an et demande à chacun de lui adresser ses disponibilités.

✚ SCOT BUCOPA (= Schéma de Cohérence territoriale Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain) : Eloi PONS dit qu'il a participé à la dernière réunion au cours de laquelle la construction des EPR a été évoquée. Ce projet pourrait amener jusqu'à 9 000 habitants supplémentaires dans notre région. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que ce chiffre correspond à la fois à l'arrivée de travailleurs en phase construction et à ceux qui seront nécessaires pour l'exploitation. Il ajoute que Pont-d'Ain est considéré comme pôle secondaire par le SCOT et devrait donc participer à la construction de logements. Cependant, pour lui, avant de viser une augmentation de population, il faut déjà que la commune soit au point sur les services et réseaux actuels. Catherine MAST dit qu'à l'inverse, si ce sont les communes d'à-côté qui se développent, nous aurons la circulation, mais pas les recettes fiscales que génèrent de nouveaux habitants. Eloi PONS dit que notre PLU devra prendre en compte l'afflux de population lié à la construction des EPR. Il dit que le nouveau SCOT devrait être approuvé d'ici 2026. Vincent BOURDEAUDUCQ précise que nous avons prévu de bien synchroniser notre procédure de révision de PLU avec celle du SCOT.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 22h20.

Prochain Conseil municipal : 27 mai 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Vincent BOURDEAUDUCQ

Claire JEROME-WELIX